

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Le Royaume Ltee	Numéro de permis 2017090	Date d'inspection Le 04 septembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Le Royaume		Numéro de téléphone (506) 382-4565	
Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	10 sept. 2024	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ni titulaire d'un certificat ECE (ou équivalence). Les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat d'Éducation à la petite enfance. L'exploitante peut envoyer à la mentor en assurance de la qualité, une preuve d'inscription au cours d'introduction (90h) par courriel.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 juin 2024	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en Éducation à la petite enfance. La directrice indique que 3 éducatrices sont en voie de compléter et de recevoir leur certificat. Une fois le certificat reçu, une preuve devra être fournie au département.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	10 sept. 2024	
Commentaires :			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	04 sept. 2024	04 sept. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Des produits toxiques et des produits nettoyants (tel que du nettoyant pour vitre, vaporisateur à air Febreze, etc.) ont été trouvés dans la salle de bain des employés et dans une armoire de la cuisine. Ces produits n'étaient pas rangés sous clé. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants. La directrice a immédiatement rangé les produits sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.</p> <p>La MAQ a vérifié les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le ratio et nombre maximal d'enfants</li> <li>-les dossiers d'incidents</li> <li>-les espaces de rangement</li> <li>-l'aire de jeu extérieure</li> </ul> <p>Durant la visite, le ratio fut respecté et les registres de présence sont à jours.</p> <p>La MAQ a observé les rapports d'incidents dûment documentés et signé par les parents. La MAQ a observé les enfants en bas âge, les enfants d'âge préscolaire et les enfants d'âge scolaire faire des jeux intérieurs. En circulant dans les aires de jeux extérieures, la MAQ observe que le matériel et l'équipement sont variés et en quantité suffisante pour les enfants qui sont présents. La MAQ observe plusieurs petites baies sauvages provenant d'un arbre dans le parc extérieure. La directrice affirme que ceux-ci sont nettoyer régulièrement et qu'après une recherche elles ne pose aucun danger pour les enfants</p> <p>La MAQ a également observé, des interactions positives entre les éducatrices et les enfants tel qu'un membre du personnel consoler un enfant qui avait besoin de réconfort et des éducatrices faire des comptines avec les enfants en bas âge. La MAQ a aussi observé une éducatrice préparer une activité pour les enfants d'âge scolaire.</p> <p>La directrice informe la MAQ que les enfants n'iront pas à l'extérieur en matinée puisque les aires de jeux extérieures ont été vaporisées pour éloigner les abeilles. Les enfants profiteront du parc extérieur durant l'après-midi. La directrice a également informé la MAQ que l'enfant de 2 ans qui était avec les enfants en bas âge a maintenant transitionné dans une autre classe.</p>
---

original signé par  
**Celina Boudreau Chiasson**

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 septembre 2024

---

Date

original signé par  
**Katherine Pinet**

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 septembre 2024

---

Date